



COMPTE RENDU DE L'AUDIOCONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE DU 5 MAI A 14 H 30

Le Plan de Reprise d'Activité (PRA) est en cours de constitution et sera débattu lors du CHS-CT du 14 mai.

Déconfinement

Tous les agents ne reprendront pas le 11 mai du fait de l'absence de mesures gouvernementales définies quant aux conditions de reprise.

La DiSI est toujours en attente d'une instruction de la part de la Direction Générale (DG). Le classement des zones les plus touchées par le covid 19 aura aussi une incidence.

Cette 1ère semaine de déconfinement se déroulera dans les mêmes conditions que le Plan de Continuité d'Activité (PCA). C'est-à-dire que **seuls les agents déjà en présents et ceux nécessaires à la préparation du déconfinement seront présents sur les sites.**

Par conséquent, les agents qui étaient en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) le resteront et il en va de même pour les collègues en télétravail.

M.Merle nous a bien précisé qu'il n'y aura pas que du télétravail car il serait impossible de fonctionner ainsi. De ce fait, la reprise des agents est subordonnée à la reprise de chaque mission de la DiSI et se fera donc en plusieurs étapes.

Pour les agents devant emprunter les transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail, l'administration nous a confirmé que des masques allaient être fournis.

Mais dans quelle mesure? Un masque par trajet ou pour la journée ?

Comment les fournir aux agents qui jusque-là n'étaient pas en présentiel ?

Avec la réouverture des écoles dans certaines communes, des collègues auront la possibilité d'être en ASA pour garde d'enfants, s'ils ne rentrent pas dans le PCA, puisqu'il n'y a aucune obligation d'envoyer ses enfants à l'école.

Mais pendant combien de temps ?

Pour **FO-DGFIP**, il apparaît peu probable que des agents puissent être en ASA pendant encore 1 mois ou 2.

Prime

A l'heure actuelle, les collègues des EIFI et des CID qui ont travaillé en présentiel sont concernés de plein droit.

Mais ce ne seront pas les seuls. Les collègues en télétravail pourront également y prétendre mais cette prime sera subordonnée à un ensemble de conditions à remplir. Par exemple, avoir été en télétravail de manière continue ou, à priori, en fonction du rendement...

Pour le moment, les conditions sont floues et non définies mais les éléments cités ci-dessus ont été mentionnés par l'administration.

Par conséquent, les personnes empêchées (en ASA) ou en congés annuels ou maladies ne seront pas bénéficiaires de cette prime.

Ressources Humaines

S'agissant de la transposition de l'ordonnance Dussopt du 15 avril 2020 sur la retenue des jours de congés, la DiSI est toujours en attente d'une instruction de la part de la DG.

Nous approchons de la fin du tunnel mais la route ne sera réellement visible qu'une fois l'aveuglement des mesures gouvernementales passées.

Pas d'audioconférence de prévu mardi prochain étant donné le CHS-CT du 14 mai sur le PRA.